

catholiques on a tout simplement voulu faire du protestantisme protestant.

Si l'honorable député de Simcoe-nord avait osé dire toute la vérité, il aurait répété ce que tant d'organes ultra-protestants ont déclaré depuis longtemps : " Nous voulons que le Canada soit un pays anglais et protestant."

Cela, nous le savions. Ce n'est précisément pas nouveau. C'est la politique inaugurée par les conquérants au lendemain de la cession du Canada, alors que les Canadiens-français n'étaient que soixante mille et qu'ils n'avaient qu'un seul évêque que le gouvernement britannique refusait de reconnaître. Cette politique ne s'est pas toujours affirmée brutalement comme sous le gouvernement militaire, mais elle n'a jamais variée. Ce qui n'a pas empêché la race française et le catholicisme de croître et de se propager. Malgré l'émigration des nôtres aux Etats-Unis, les Canadiens-français dont on voulait faire de vrais Anglais sont aujourd'hui près de deux millions au Canada, tout aussi français qu'un premier jour de la domination anglaise et les catholiques y comptent trente et un diocèses ou préfectures apostoliques.

Tel est le résultat de la persécution ouverte ou dissimulée. Si nos ennemis s'imaginaient pouvoir accomplir enfin ce que tant d'autres avant eux n'ont pu faire, ils sont vraiment bien naïfs.

Qu'on le sache bien, M. l'Orateur, les Canadiens-français resteront ce qu'ils sont. La fusion des races en ce pays est un vœu chimérique : il n'y a pas un homme sérieux qui puisse raisonnablement en entretenir l'idée.

Voici ce qu'en pensait sir George-Etienne Cartier :

La fusion des races en une seule, dit-il, est une utopie ; c'est une impossibilité. Les distinctions de cette nature existeront toujours ; la dissemblance paraît être d'ordre physique, moral et politique.

Il n'y a qu'un moyen de faire régner la paix entre les races, c'est de laisser sur notre beau sol du Dominion, les deux races se développer et grandir à côté l'une de l'autre dans une pleine liberté, garantie par des lois qui ne restreignent pour personne le droit et le devoir de faire le bien. Il n'est pas indispensable de parler que l'anglais et d'être protestant pour être un loyal sujet de Sa Majesté britannique, et pour être un bon citoyen.

Nous sommes sujets anglais par cession et non par conquête, et, à cause de cela, nous avons droit à la liberté civile et religieuse que nous ont promise les traités. Les Canadiens-français demandent en ce pays la place qui leur est due, pas davantage ; et quand ils insistent pour le maintien d'écoles catholiques au Manitoba, ce n'est pas une faveur qu'ils sollicitent, mais un droit qu'ils réclament pour leurs frères.

Tout ce qu'ils désirent pour eux-mêmes et pour ceux de là-bas, c'est la liberté de jérifier le sol arrosé des sueurs et du sang de leurs ancêtres, de parler la belle langue française, de pratiquer la consolante et divine religion catholique, et de vivre paisiblement et honnêtement au milieu de leurs compatriotes d'origine étrangère. Certainement, personne ne niera que les catholiques du Manitoba ont le droit incontestable d'être traités par les protestants de la même manière que ces derniers sont traités dans la province catholique de Québec.

Qu'ont donc fait les Canadiens-français, M. l'Orateur, pour être là l'objet de la rage concentrée d'un certain nombre de leurs concitoyens anglais

et protestants ? De quelles noires trahisons, de quels crimes execrables se sont-ils rendus coupables, pour être traités en brebis galeuses dans la Confédération ? Ont-ils jamais manqué de loyauté envers les institutions qu'on leur a octroyées ? Ecoutez le témoignage d'un homme dont le nom rend encore un grand son dans ce pays. Parlant au banquet donné à Ottawa en l'honneur des délégués de l'Angleterre et des différentes colonies, lors de la conférence intercoloniale, sir John Thompson s'est écrié :

Je manquerais à mon devoir si je ne profitais de la circonstance pour rendre un hommage public à la loyauté des Canadiens-français. N'eussent été le dévouement, l'héroïsme et la loyauté de la race française en ce pays, il n'y aurait pas de Canada aujourd'hui. Fidèle à sa foi, loyale à ses princes, elle a jeté les bases de la civilisation dans toutes les parties de l'Amérique. Des bords de l'Atlantique aux rives du Pacifique, son passage est marqué par des œuvres héroïques et fécondes, et pas une race au monde ne peut se vanter d'un passé plus noble, plus glorieux que le sien. Les plus belles pages de l'histoire du pays sont celles qui racontent le patriotisme et la loyauté des Canadiens-français.

Et j'ajouterai avec un célèbre orateur de ma race : " nous ne sommes ni le nombre, ni la force, ni l'influence, ni la richesse ; et comme nationalité française, la province de Québec n'est encre que qu'un enfant. Mais si l'on voulait déchirer les traités qui nous protègent, si l'on voulait jeter au vent du ciel la constitution qui définit nos droits, si l'on allait enfin soumettre à une épreuve décisive notre foi, notre patriotisme et nos aspirations nationales, l'on verrait cet enfant prendre les proportions d'un géant...."

" La garde meurt et ne se rend pas. " — disait un brave commandant sur un célèbre champ de bataille ; mais notre cri sera plus puissant, car nous dirons : " le Canadien-français ne se rend pas et il ne meurt pas. " Jamais on ne lira sur une pierre tumulaire : " et-git le dernier Canadien-français ! "

M. l'Orateur, j'ai signalé au commencement de mon discours, la présence en cette Chambre d'hommes qui, pour régler l'épineuse question scolaire n'ont que des expédients de fourbes et une politique de déception. Je veux parler du fameux projet d'enquête de l'honorable chef de l'opposition et de ses suivants. La planche de salut de la minorité manitobaine serait, d'après ces messieurs, une enquête. Mais pourquoi cette enquête ?

Est-ce pour établir que les écoles actuelles de Manitoba sont protestantes ? La preuve en a été faite à diverses reprises, et l'honorable député de Winnipeg, au fur de la loi, l'a admise. Supposons toutefois que cette preuve n'ait jamais été faite. A quoi bon la tenter ? Ce n'est pas la question. La question — la seule question de faits préjudiciables à l'examen du droit de la minorité manitobaine — est de savoir si avant 1890, elle avait des écoles catholiques, et si depuis, par l'effet des nouvelles lois, elle les a perdus.

Or, si l'honorable chef de l'opposition, avocat ; si l'honorable chef de l'opposition, homme politique de trente années d'expérience ; si l'honorable chef de l'opposition, dirigeant au parti influent, n'a pas été capable, depuis six ans, en prenant les deux lois, celle de 1890 et celle qui la précédait, de découvrir en les comparant, que les catholiques du Manitoba ont été dépourvus des écoles dont ils jouissaient et qu'ils contrôlaient depuis vingt ans, il n'est pas digne de la haute position qu'il occupe au sein de la politique canadienne.